

**EXTRAIT DU REGISTRE
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de CORBIERES en PROVENCE**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération
Présents : 12
Procurations : 1
Absents : 2
REQUETE A LA SUDIS PREFECTURE de FORCALQUEY
- 5 NOV. 2021
REPUBLIQUE FRANCAISE

SEANCE DU 21 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt et un du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Corbières en Provence s'est réuni, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Jean Claude CASTEL, Maire.

PRESENTS : Mmes AMIGONI A, ARNEL H, LAUGA-CROZE C, LE GENDRE M, LOMBINO S, PALLA O, ROUSSEAU C,
Mrs CASTEL JC, FIGUIÈRE S, MARELLI S, MIOLA JL, PIERRISNARD P

PROCURATIONS : LAMAZÈRE G à LOMBINO S

ABSENTS : MARELLI F, DELSAUT A

SECRETAIRE DE SEANCE : AMIGONI A

Date de la convocation du Conseil Municipal : 15/10/2021

Délibération n°2021.31 : Approbation de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Corbières-en-Provence

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-33,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1 à R. 151-53,

Vu le schéma départemental des carrières des Alpes-de-Haute-Provence modifié par l'arrêté préfectoral N° 2008-202 du 30 janvier 2008,

Vu la Charte du Parc Naturel Régional du Luberon approuvée par le conseil régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur le 12 décembre 2008, est adoptée par le décret du 20 mai 2009 portant renouvellement de classement du parc naturel régional du Luberon,

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) DLVA 2014-2020 adopté en septembre 2014,

Vu le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) PACA approuvé le 26 novembre 2014 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée 2016-2021 arrêté le 3 décembre 2015 ;

Vu le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Rhône-Méditerranée arrêté le 7 décembre 2015 ;

Vu le Plan Climat Energie Territorial (PCET) des Alpes-de-Haute-Provence adopté en octobre 2016.

Vu le Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) DLVA approuvé le 9 juillet 2018,

Vu le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires approuvé le 15 octobre 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire DLVA, CC-21-11-20 du 17 novembre 2020 engageant la révision du Programme Local de l'Habitat (PLH) et prorogeant l'application du PLH 2014-2020 jusqu'en 2022 ;

Vu la délibération n°5 en date du 26 février 2018 prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 19 avril 2019 et le 28 novembre 2019, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 février 2018 au 12 mars 2020 ;

Vu la délibération n°2020.08 en date du 12 mars 2020, tirant le bilan de la concertation et arrêtant du projet de PLU (1er arrêt) ;

Vu les avis des personnes publiques associées sur le projet de PLU présenté à ce premier arrêt ;

Vu l'avis de la CDPENAF du 23 juillet 2020, et notamment l'avis conforme défavorable au sujet de l'inscription de la zone 2AUcamp ;

Vu l'avis de la MRAe n° 2020-2633 du 28 août 2020 sur le projet de PLU présenté à ce premier arrêt ;

Vu le débat qui a eu lieu au sein du Conseil Municipal, le 19 novembre 2020, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, et la délibération n°2020.51 actant de la tenue de ce débat ;

Vu la phase de concertation menée en mairie du 27 février 2018 au 12 mars 2020 et relancée à partir du débat PADD du 19 novembre 2020 jusqu'au 11 février 2021 ;

Vu l'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°2021.04 du 11 février 2021 tirant le bilan de la concertation (intégrant ces 2 phases de concertation,) et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en date du 26 mai 2021 (séance du 20 mai 2021) ;

Vu l'avis N°MRAe 2021APACA23 / 2882 du 3 juin 2021 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale PACA ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'arrêté municipal n°45/2021 de Monsieur le Maire de Corbières-en-Provence en date du 29 juin 2021, de mise en enquête publique du projet de PLU ;

Vu le rapport du Commissaire enquêteur rendu suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 19 juillet 2021 au 20 août 2021 et ses conclusions favorables assorties d'1 réserve et 5 recommandations ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe.

Il rappelle que le projet de révision générale du PLU avait été arrêté une première fois le 12 mars 2020, puis une seconde fois le 11 février 2021. Des évolutions avaient déjà eu lieu entre ces 2 arrêts, prenant largement en compte les avis des personnes publiques associées et de la CDPENAF à l'époque.

Il est donné présentation des observations formulées sur le projet de plan local d'urbanisme, ainsi que des conclusions du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Considérant que les résultats de ladite enquête publique, l'avis de la MRAE, de la CDPENAF et des personnes publiques associées (PPA) justifient quelques modifications mineures du projet de plan local d'urbanisme (cf. annexe des modifications apportées).

Monsieur le Maire présente le projet de plan local d'urbanisme et l'annexe des modifications apportées.

Le projet présenté traduit l'ensemble de ce processus de révision générale, sur plus de 3 ans.

Le Maire invite ensuite le conseil municipal à se prononcer sur l'approbation du projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Considérant les modifications mineures apportées au projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexées à la présente délibération afin de prendre en compte les observations issues de l'enquête publique et les différents avis transmis,

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté ce jour au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles L. 153-21 et L. 153-22 et R. 153-11 du Code de l'urbanisme,

Oui l'exposé de Monsieur le Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres présents et représentés (10 POUR et 3 CONTRE), lors de la séance du 21/10/2021.

DECIDE :

- **D'APPROUVER** le dossier de Plan Local d'Urbanisme, modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** conformément à l'article L. 153-24 du Code de l'urbanisme, à transmettre le Plan Local d'Urbanisme à l'autorité administrative compétente de l'Etat ;
- **DIT QUE** conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal Haute Provence Info. La présente délibération deviendra exécutoire à la date la plus tardive entre sa réception en Préfecture, et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (affichage en mairie et insertion dans la presse d'un avis d'information) ;
- **DIT QUE** le dossier de révision générale du plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie de Corbières-en-Provence, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- **DIT QUE** la présente délibération accompagnée d'une annexe des modifications apportées et du dossier de révision générale du plan local d'urbanisme sera transmise au Préfet des Alpes-de-Haute-Provence.

Fait et délibéré en séance ce jour, et mois et an que dessus.

**LE MAIRE
JEAN CLAUDE CASTEL**



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "JEAN CLAUDE CASTEL", is written across the bottom right of the stamp.